



République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

- :- :-

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

- :- :-

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE  
DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE DE COMMUNICATION**

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 25-484**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,****Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4,**

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance des 6 panneaux d'affichage relatifs à la communication électronique sur le territoire de Bruay-La-Buissière avec la société Centaure Systems domiciliée ZI n° 1 62290 Nœux-les-Mines.

Considérant que le contrat est conclu pour une année. La prestation débutera le 4 décembre 2025. Le contrat prendra fin sans avis préalable le 3 décembre 2026.

Considérant que ce contrat est conclu pour un prix total Hors Taxes de 4 350,75 euros (soit un montant total TTC de 5 220,90 euros).

**D E C I D E :**

**Article 1:** de signer le contrat avec la société Centaure Systems domiciliée ZI n° 1 62290 Nœux-les-Mines, SIRET 384 986 600 00037, suivant les conditions financières suivantes : le contrat est conclu pour une année. La prestation débutera le 4 décembre 2025. Le contrat prendra fin sans avis préalable le 3 décembre 2026.

Ce contrat est conclu pour un prix total Hors Taxes de 4 350,75 euros (soit un montant total TTC de 5 220,90 euros).

**Article 2 :** la Ville de Bruay-La-Buissière réglera la somme de 4 350,75 euros (soit un montant total TTC de 5 220,90 euros).

**Article 3 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifiée conforme,